

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 48.2024

Objet : ETUDES D'ESQUISSE D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE ET CHEMIN DU CROIBIER***Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les observations de certains riverains concernant le manque de sécurité sur la route du Croibier et l'augmentation de la circulation due au nouveau lotissement,

Considérant les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec la société ISAGEO de Le Pont de Beauvoisin (73 330), pour :

- Missions préalables aux études,
- Missions d'esquisse et de définition d'un budget global d'opération.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **6 785.00 € HT (8 142.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 19 juillet 2024

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 49.2024****Objet : MAISON DE L'AMITIE*****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail de la maison de l'amitié qui arrive bientôt à son terme et la volonté que la contractualisation actuelle soit remise à plat,

Considérant la proposition de Maître MILLAND, avocat,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec Maître MILLAND Didier de VOIRON (38), pour :

- Rédaction d'une note de cadrage juridique qui analyse les différentes solutions envisageables : 2 jours de travail, soit, sur une base 950 € HT/jour, un montant total de 1900 € HT.

- Rédaction de la convention finale : 2 jours, soit 1900 € HT.

- Eventuelle participation à des réunions de travail :

- Entre 1h et 2h : 250 € HT

- 1/2 journée de travail : 475 € HT.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT DE BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 50.2024

Objet : Mise à disposition d'une salle de la Bibliothèque à l'Association ALCHIMIE pour la saison 2024/2025

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Mme Jenny TURPAIN coordinatrice de l'Association ALCHIMIE en date du 25 juillet 2024 pour occuper la petite salle de la Bibliothèque pour la saison 2024/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation à titre gratuit est signée entre la Commune et l'association ALCHIMIE pour une petite salle située au 6 rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à compter du 1^{er} Août 2024 jusqu'au 30 juin 2025, non renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : L'occupant atteste qu'il est assuré en responsabilité civile contre les risques liés à cette occupation de local.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 26 juillet 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 51.2024****Objet : RECUEIL DE DONNEES – ROUTE DU CROIBIER*****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les observations de certains riverains concernant le manque de sécurité sur la route du Croibier et l'augmentation de la circulation due au nouveau lotissement,

Considérant qu'un comptage de la circulation permettrait d'avoir une vision objective des besoins,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec la société HEXACOMPTAGE de FENAY (21600) pour le recueil de données sur 7 jours, qui comprend :

- Pose, dépose et exploitation d'un compteur routier,
- Edition d'un rapport avec la distinction des sens, le relevé des vitesses, la discrimination VL/PL,
- Frais de déplacement

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **600.00 € HT (720.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 29 juillet 2024

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 52.2024

Objet : REPARATION LAVE VAISSELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Etant donné que le lave-vaisselle du restaurant scolaire ne démarre plus par moments,

Considérant la proposition de l'entreprise GFS de SAINT BLAISE DU BUIS (38140),

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec l'entreprise GFS de SAINT BLAISE DU BUIS (38140), pour le remplacement de la carte de régulation du lave-vaisselle du restaurant scolaire.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 209.30 € HT (1 451.16 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 30 juillet 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

